

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le mardi quinze janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENTS : Simone TRIMAILLE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Jacques COURPOTIN est désigné secrétaire de séance.

2. AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009- art.3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, l'article L1612-1

VU le budget de l'exercice 2012, notamment le montant budgétisé à la section d'investissement : 341 059 €

VU l'application de 25%, soit un montant de 85 264,75 €

Après avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 à L2122-23

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux achats courants pour permettre le bon fonctionnement de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

VU le point n°4 de l'article L2122-22 qui permet au Maire « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Après avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à passer la commande publique selon les modalités fixées au point 4 de l'article L 2122-22, dans les limites suivantes :

200 € annuel pour la ligne 60621 –combustibles

500 € mensuel pour la ligne 60622 – carburants (6000€/an)

120 € mensuel pour la ligne 60623 – alimentation (1440 €/an)

150 € mensuel pour la ligne 60631- fournitures d'entretien (1800 €/an)

200 € mensuel pour la ligne 60632 – fournitures de petit équipement (2000 €/an)

200 € mensuel pour la ligne 60633 – fournitures de voirie (2400 €/an)

800 € annuel pour la ligne 60636 – vêtements de travail

300 € mensuel pour la ligne 6064 – fournitures administratives (3600 €/an)

2000 € annuel pour la ligne 6068 – autres matières et fournitures

1000 € annuel pour la ligne 61551 – matériel roulant

Ces dépenses seront inscrites pour la durée du mandat sur le budget de chaque exercice en vigueur

Monsieur MARCHAND signale que cette délibération sera valable jusqu'à la fin du mandat, donc en début 2014 les élus n'auront pas à prendre cette délibération.

Monsieur Le Maire ajoute que cela facilite le travail de la préfecture et celui des administratifs.

Monsieur LEUX pose la question soulignant le fait que nous avons évoqué l'acquisition d'une carte pour le carburant.

Monsieur Le Maire nous informe que cette acquisition n'est pas dans le cadre de cette délibération.

4. REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

En application de :

- la Loi n °2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276
- du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Les communes doivent organiser un recensement général tous les cinq ans. Un recensement de la population est prévu à Guermantes du 17 janvier au 16 février 2013.

L'opération de recensement est réalisée en partenariat avec l'INSEE. Le Maire a nommé un coordonnateur et deux agents recenseurs chargés de procéder à la collecte des informations. Ces personnes sont formées et suivies par l'INSEE.

L'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune dont elle a le libre usage. La dotation qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2013 s'élève à : 2 661,00 €. Il est proposé de répartir cette dotation entre l'agent coordonnateur et les deux agents recenseurs pour leur rémunération, soit 887 euros chacun, net

- Madame ROUQUIER demande s'il y a eu beaucoup de postulants pour remplir cette mission ?
- Monsieur Le Maire informe que ceux qui s'étaient présentés se sont désistés c'est pour cela qu'il a fait appel à Monsieur TORDEUX

Après ce débat et un tour de table, la majorité des élus propose que les agents municipaux, ayant l'opportunité de réaliser une partie de leurs tâches sur leur temps de travail, reçoivent une indemnité équitable entre eux mais moindre à celle qui sera allouée à l'agent recenseur extérieur à la mairie qui lui n'aura pas cette opportunité.

- Monsieur POUPART demande qui remplacera Monsieur TORDEUX pendant son activité de recenseur ?
- Monsieur Le Maire informe que la collecte se fera en dehors des heures de travail et que seul le classement des informations se fera pendant ses horaires de travail

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré

A la majorité des voix : 12 POUR
 1 ABSTENTION (Gérard Leux)

DECIDE de rémunérer le coordonnateur et l'agent recenseur faisant partie du personnel communal à hauteur de 787 € net et l'agent recenseur ne faisant pas partie du personnel communal à hauteur de 1087 € net

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE CADRE DES FORMATIONS, STAGES, CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour suivre des formations, stages, concours ou examen professionnel. Les frais occasionnés par ces déplacements et ainsi que les frais de stationnement peuvent être pris en charge par la collectivité dès lors que ces formations sont en relation avec la fonction exercée ou en vue d'accéder à un nouveau grade, nouveau cadre d'emplois, ou nouvel emploi. Dans ce cas, l'indemnisation de ces frais constitue un droit pour les agents.

Le remboursement est ouvert à tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou CAE). Le déplacement doit être effectué en-dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent. Il est proposé de verser une indemnité kilométrique par journée de déplacement sachant que cette indemnité est calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus par l'agent. Le paiement s'effectue sur présentation d'un état de frais ou toutes autres pièces justificatives.

L'indemnité ne saurait être versée si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné.

Les élus demandent que le lieu de travail soit pris comme point de départ pour le calcul des indemnités kilométriques.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi 84.53 et abrogeant le décret 91.573 du 19 juin 1991

VU le décret 2006.781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret 2007.23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret 2001.654 du 19 juillet 2001

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001.654

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2013, de prendre en charge les frais de déplacements liés aux formations, stages, concours ou examens professionnels sur la base d'une indemnité kilométrique suivant le barème en vigueur et avec comme point de départ pour le calcul le lieu de résidence administrative, autrement dit La Mairie de GUERMANTES.

DECIDE de prendre en charge les frais de stationnement sur présentation d'un justificatif

AUTORISE le Maire à procéder au règlement des frais des agents

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en vigueur

6. REGLAGE DE L'ANTENNE COLLECTIVE POUR LA RECEPTION DES NOUVELLES CHAINES DE LA TNT

Afin de bénéficier des nouvelles chaînes de télévision de la TNT, l'entreprise MJM électronique, avec qui la commune est en contrat, est venue vérifier l'installation. Celle-ci nécessite un remaniement car elle est encore équipée de filtres analogiques qui chargent inutilement le réseau, et il manque des filtres numériques pour les nouvelles chaînes.

Un devis est donc proposé pour régler l'installation d'un montant de 369,50 € HT – 395,36 € TTC

-Monsieur Le Maire informe que cette somme sera répartie sur l'ensemble des personnes bénéficiant de la réception, et qu'en ce qui concerne l'antenne du Val de Guermantes, c'est le SIVOM qui prendra en charge la mise en service.

- Madame VIARD signale à ce propos qu'elle a fait les démarches auprès du SIVOM et du Maire de CONCHES.

- Monsieur COURPOTIN évoque le fait qu'il reçoit déjà correctement ces 6 chaînes supplémentaires.

Après ce débat,

Le Conseil Municipal

VU le code général des Collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de réglage de l'antenne collective

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à l'entreprise MJM électronique

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 61523

7. ACHAT D'UNE ECHELLE POUR L'ACCES AU CADRAN DE L'EGLISE

Une entreprise n'a pas pu intervenir sur le cadran de l'église car l'échelle qui en permet l'accès par le clocher est cassée et présente un danger. Afin de monter en toute sécurité, il est nécessaire d'acheter une nouvelle échelle adaptée (hauteur minimum de 5,50 m ; petite largeur afin de passer par les trappes d'accès).

- Madame ROUQUIER demande si cette échelle ne servira qu'à cette utilité et si les techniques ont le droit d'utiliser une telle échelle compte tenu de la hauteur ?

- Monsieur Le Maire répond qu'ils peuvent afin d'accéder à un lieu sûr, s'en servir, mais ne pourraient pas à l'aide de cette même échelle exécuter des travaux en restant, sur celle-ci (exemple : remplacer des ampoules)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU la nécessité d'accéder au cadran situé dans le clocher de l'église

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'achat d'une échelle

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2158

8. QUESTIONS DIVERSES

G.LEUX

En ce qui concerne les travaux du service Technique, compte tenu des congés il n'a été réalisé que des travaux ponctuels.

Veut informer le conseil qu'il est monté dans le clocher avec Ludovic afin de voir l'étendue des travaux de nettoyage à entreprendre, il signale que les fientes des pigeons qui s'introduisent dans le clocher ont recouvert les planchers d'une couche immonde et pestilentielle, aussi il est obligatoire que le nettoyage soit réalisé par une entreprise extérieure spécialisée.

-Monsieur MARCHAND répond que des devis ont été demandés aux entreprises LCG et ISS et qu'une délibération sera à l'ordre du jour du prochain Conseil pour cette intervention.

Le clocher sera ensuite clos par les employés techniques.

-Monsieur Le Maire informe que ces derniers seront bloqués sur ce travail pendant une semaine à la suite du nettoyage

-Monsieur MARCHAND évoque l'intervention de l'entreprise PLAIRE après ces travaux afin de remettre les pendules à l'heure.

T.RIVIERE

Rien

D. POUPART

Demande ou en est le remplacement du grillage clôturant le tennis, suite à la dégradation faite par une personne prise sur le fait.

- Monsieur Le Maire ne sait pas et demande si on lui a fait part de l'identité de l'individu.

-Monsieur POUPART affirme que oui et demande que le nécessaire soit fait.

-Monsieur Le Maire a noté

Demande pourquoi Monsieur DASTE n'a pas jusqu'à aujourd'hui réalisé les plantations prévues, en périphérie du mur qu'il a élevé depuis déjà plusieurs mois.

- Monsieur Le Maire lui réponds que cet habitant a envoyé un courrier comme quoi il allait réaliser ces travaux.

-Monsieur POUPART demande que l'on rappelle à Monsieur DASTE par courrier, son engagement avant le printemps.

Demande pourquoi les personnes ayant plus de 65 ans et n'ayant pu se rendre au repas des aînés organisé par le CCAS, n'ont pas eu cette année droit à un cadeau.

-Monsieur DURA l'informe que c'est une décision du CCAS et qu'une trentaine de personne n'ont même pas répondues au courrier leur étant adressé, et que ce genre d'option est décidé lors de la réunion du CCAS.

- Demande à Monsieur Le Maire d'avoir un point sur le dossier CAREL. Le jugement ayant eu lieu le 4 janvier 2013.

- Monsieur Le Maire répond à plusieurs reprises ne pas avoir la réponse du jugement, et, indique qu'il n'a pas d'information officielle.

Monsieur POUPART déplore l'attitude de monsieur le Maire sur ce sujet, et, son mutisme concernant ce dossier, ce qui pourrait avoir des incidences financières importantes.

Demande ou en sont les affaires PAMPHIL et FOUCAULT,
Monsieur Le Maire répond qu'en ce qui concerne l'affaire « FOUCAULT » il n'a pas de retour après le constat d'huissier

Pour ce qui est de l'affaire « PAMPHIL » une demande a été faite par le procureur de Meaux il y a 1 mois après évocations avec le commissariat de notre demande de suppression de la véranda et de remise à zéro (pour l'instant il n'a pas de retour).

F.JOUSSE

Rien

I.ROUQUIER

Isabelle Rouquier rappelle que suite aux travaux, au doublement de capacité et au doublement du nombre d'agents d'accueil sur la déchetterie de Saint-Thibault-des Vignes, les horaires d'ouverture de cette Déchetterie de Saint-Thibault-des Vignes ont changé : il y a en effet un doublement des horaires d'ouverture au public : tous les jours de 9h à 17h sans interruption et le dimanche de 9h à 13h (du 1er octobre au 31 mars). Isabelle Rouquier remercie d'ailleurs Véronique Fontaine pour la publication de ces horaires dans le journal municipal de janvier 2013. Monsieur MARCHAND demande si pour la Déchèterie de Chanteloup la règle est toujours une fois le matin et une fois l'après-midi. Isabelle Rouquier répond par l'affirmative.

Isabelle Rouquier remercie pour la visite de l'école du Val Guermantes, réalisée pour les élus non membres du SIVOM, le samedi 5 janvier dernier. Elle précise que c'était très intéressant mais déplore qu'aucun mail de rappel et de confirmation de la tenue de cette visite (date, heure et surtout lieu de rendez-vous : à la mairie ou à l'école) n'ai été envoyé.

Isabelle Rouquier signale que quelque chose l'a surprise en lisant le journal.

Elle lit l'article intitulé "Travaux du Val Guermantes" publié dans le journal municipal de janvier 2013 : «Comme vous avez pu le constater, la réfection des trottoirs des rues Paul Claudel, Charles Baudelaire et Lautréamont a été terminée comme prévu avant les fêtes de fin d'année. Le stationnement des voitures doit se faire sur la chaussée et non sur les trottoirs de façon à laisser libre les trottoirs". Isabelle Rouquier demande pourquoi il est demandé aux riverains de se garer sur la chaussée et non devant leur garage ou sur les parkings situés à proximité des maisons, qui sont d'ailleurs nombreux au Val Guermantes.

M. MARCHAND répond que c'est pour éviter que les riverains ne se garent sur les trottoirs, comme l'interdit d'ailleurs un arrêté municipal.

Isabelle Rouquier répond qu'elle trouve en effet très bien que les voitures ne stationnent pas ou plus sur les trottoirs mais que cela est dangereux, selon elle, de garer son véhicule sur la chaussée. Elle pense qu'il vaudrait mieux inciter les Guermantais, comme elle l'a déjà dit à plusieurs reprises et comme elle le fait elle-même, à se garer devant leur garage ou sur les parkings.

Denis Marchand répond que c'est lui qui a écrit en partie cet article et qu'il ne comprend pas la réaction d'Isabelle Rouquier, qu'elle devrait être satisfaite des propos de cet article, puisque cela va, selon lui, dans son sens, puisqu'elle s'est battue pour qu'on écrive dans le journal municipal "qu'il faudrait ne plus se garer sur les trottoirs et donc se garer ailleurs ..." et donc pourquoi pas sur la chaussée ?

Isabelle Rouquier répond à Denis Marchand "qu'il serait assez aimable de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit". Elle s'est certes démenée pour que dans le journal municipal paraisse un article incitant les Guermantais à ne plus se garer sur les trottoirs mais elle les a incité à se garer devant leur garage (afin de laisser le trottoir libre pour les promeneurs et les passants), elle n'a jamais incité les Guermantais à se garer sur la chaussée. Elle considère que cela est dangereux et se demande d'ailleurs si cela est légal. Elle demande ce qui se passerait si un accident arrivait impliquant une voiture ainsi garée sur la chaussée. M. le Maire rappelle que maintenant à Guermantes, les foyers ont souvent entre 2 et 4 voitures et qu'il est difficile de toutes les garer devant le garage de la maison. Isabelle Rouquier répond que, selon elle, le message à passer, pour des raisons de sécurité et de citoyenneté, devrait être d'inciter les riverains à garer une voiture devant chez eux et les autres sur les nombreux parkings situés à proximité des maisons et non sur la chaussée devant la maison. Denis Marchand ne voit pas, comme M. le Maire, en quoi il est "choquant et problématique" d'inciter les Guermantais à se garer sur la chaussée afin de ne pas stationner sur les trottoirs.

Jacques COURPOTIN rappelle à Isabelle ROUQUIER que lors de nombreuses promenades dans son quartier, il lui est souvent arrivé d'apercevoir son véhicule et aussi celui de ses visiteurs stationnés sur le trottoir.

Isabelle Rouquier explique qu'elle a croisé récemment un élu de Gouvernes, fort mécontent, qui lui aurait parlé du règlement financier pour moitié par nos 2 communes des travaux de réparation des feux tricolores situés avenue des 2 châteaux. Il aurait demandé qui gérait les comptes à Guermantes car il s'inquiéterait comme son maire, des conditions d'inscription du montant des travaux de réparation des feux tricolores Guermantes-Gouvernes. Il déplorerait qu'ils aient été inscrit en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement, empêchant ainsi les communes de Guermantes et de Gouvernes de récupérer le montant de la TVA de ces travaux, comme le permet la loi et qui n'est pas négligeable pour le budget de petites communes comme les nôtres.

Monsieur MARCHAND est étonné par cette question d'un élu de Gouvernes car il a rencontré récemment Monsieur le Maire de Gouvernes, Monsieur TASSIN qui ne lui en pas parlé, toutefois cette dépense est obligatoirement passée en fonctionnement car il ne s'agissait que d'une réparation, et, non d'un remplacement qui aurait pu être considéré comme investissement. Ce retour de TVA si cela avait été le cas, aurait été d'environ 100 euros !

Isabelle Rouquier précise qu'elle ne fait que transmettre le message de cet élu de Gouvernes, comme il le lui a demandé, et que la mairie de Gouvernes va certainement contacter la mairie de Guermantes à ce sujet.

J.COURPOTIN

Rien

D.MARCHAND

- Concernant les coussins berlinois sur la RD35 :

La réactualisation du devis a été demandée, l'OS a été signé avec l'entreprise Jean Lefebvre.

-Pour ce qui est de l'affaissement de la RD35 au niveau du square E. Boulart:

La CAMG a été contactée pour effectuer des passages caméra dans nos réseaux d'E.P. et E.U. Suivant les résultats il y aura des travaux pour réparer notre réseau d'assainissement et après l'ART réalisera des purges pour réparer le tapis de route.

-Val Guermantes :

Suite aux travaux réalisés au Val Guermantes, la CAMG va réaliser début Février les travaux de réhabilitation des canalisations, nous pourrons alors refaire les trottoirs, parkings et voies à l'été 2013. Pour cela nous allons lancer les procédures de marché avec le maître d'œuvre au plus vite. Un courrier a été envoyé à Monsieur CRESTEY Maire de CONCHES pour la mi chaussée présente avenue Charles Péguy, pas de nouvelles.

SIERSEL

Suite aux réunions avec le SIERSEL, nous aurons à prendre une délibération au mois de Février pour valider des travaux d'éclairages (mises aux normes de nos armoires électriques d'éclairage publique, remplacement des lanternes sur le chemin piétonnier de la RD35 et remplacement de la lanterne du point info près de la mairie.

Monsieur Le Maire dit qu'il en parlera hors conseil.

Demande si nous avons reçu la TP du Golf ?

Monsieur Le Maire répond : que nous devrions recevoir la part de la CET en février, et qu'il demandera dans la foulée celle de 2013.

Demande si nous avons des nouvelles des experts suite aux inondations du golf cet été ?

Monsieur Le Maire répond négativement, mais que de toute façon ce sinistre dépend d'EPAMARNE qui est le propriétaire, et qu'il ne fera aucun courrier à cet établissement, car pour lui, la commune n'a pas été touchée directement.

D.MARCHAND n'est pas tout à fait d'accord avec cette analyse, car nos réseaux D'E.P. ou E.U. auraient pu être endommagés.

Informe que l'élagage du rond du cerf va être réalisé début Février, que des marquages d'arbres à abattre (les plus près des habitations) ont été faits, et que les riverains seront prévenus de l'avancement des réalisations.

Achat de Fleurs par le CCAS :

Monsieur Le Maire m'a donné en privé le nom du bénéficiaire de cet achat.

Je rappelle aux membres du CCAS qu'ils vérifient que tout achat soit fait pour les Guermantais et non pour les extérieurs.

I.ROQUIER indique que cet achat n'a jamais été évoqué lors des réunions du CCAS...ce que confirme J.COURPOTIN

N.BILLY

Signale que le mur de la maison de retraite des Cèdres est dangereux. Certes il est situé sur la commune de CONCHES mais si rien n'est fait rapidement le mur risque de s'écrouler, les pierres atterrissant sur RD217b qui traverse GUERMANTES.

Monsieur Le Maire répond qu'il a averti M .CRESTEY de cet état de fait.

-Signale que le stationnement aux abords de la pizzeria CESENA pose problèmes : les véhicules sont garés n'importe comment, sur la pelouse, sur les trottoirs et cela rend difficile la circulation des piétons et des véhicules. Cette question avait déjà été évoquée il y a bien longtemps sans que l'on apporte une solution pérenne. Que peut-on envisager dès à présent ?

Monsieur Le Maire et A.VIARD répondent que les voitures sont surtout stationnées coté GOUVERNES.

-Monsieur le Maire nous informe qu'il a déjà fait intervenir la police

-Demande des informations sur le lancement du site (Réponse de V.FONTAINE)

-Demande s'il a été retenu une date pour réunir les riverains de la plaine de jeux.

Plusieurs élus dont Messieurs RIVIERE, POUPART, MARCHAND, Madame ROUQUIER et Monsieur le Maire rappellent que l'urgence est de niveler le terrain et de mettre la pelouse en état, en ce qui concerne la restructuration du terrain il avait été envisagé de remettre ces travaux lors du prochain mandat, d'autres travaux déjà prévus et engagés sont plus importants.

-Remercie Monsieur Le Maire et les élus au nom de l'association des parents d'élèves, qui ont réalisés un bénéfice de 870 € lors du marché de Noël.

A.VIARD

Signale que sur les réservations de la salle EMP à la date du 2 février il est indiqué Olivier, elle pose la question aux élus pour savoir si quelqu'un est informé de cette réservation.

Demande si nous avons reçu les nouvelles tables

-G.LEUX oui mais ces nouvelles tables lui paraissent plus fragile et qu'il faudra peut-être les échanger avec celles mises à disposition des associations, qui n'ont pas à être pliées et dépliées.

Se propose de réaliser le tableau des subventions aux associations pour le soumettre au vote lors du vote du budget. Monsieur le Maire et autres élus en sont d'accord

Précise être toujours dans l'attente de la subvention demandée le 29/11/2012 à notre député, Monsieur Ryan CYPEL, pour la réfection des sols de l'école. Parallèlement une demande de subvention devra être effectuée en préfecture avant le 1^{er} Février dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Précise que la visite de l'école a eu lieu le 5 Janvier dernier pour les conseillers municipaux de Guermantes

Signale que Monsieur le Maire et elle-même ont rencontré les représentants des parents d'élèves au SIVOM en compagnie de madame BARE. Ils ont répondu au questionnement des parents concernant le fonctionnement du SIVOM, de la cantine et du centre de loisirs. L'entrevue a été positive.

Concernant les rythmes scolaires, le SIVOM devra décider avant le 1^{er} Mars si il applique cette réforme dès la rentrée de Septembre 2013 (école le mercredi matin et prise en charge par le SIVOM des élèves à 15h45)

L'organisation du temps périscolaire devra donc être gérée par le SIVOM. Si nous décidons d'appliquer cette réforme dès Septembre, un aide de 95 euros par élève et par an nous sera

alloué. J'ai donc jugé qu'une réunion du SIVOM s'imposait rapidement et a invité Monsieur le Maire à en demander l'organisation.

Monsieur le Maire dit avoir envoyé un email ce jour.

C.ROLLAND

-Demande à Monsieur MARCHAND s'il prévoit de refaire une commission Travaux pour préparer le budget 2013 ce qui avait été très pratique l'année dernière.

La date du 19 MARS 2013 à 19h 30 est retenue

Cette commission Travaux sera suivie par une commission Finances.

G.DURA

Voulait des informations sur l'accès aux nouvelles chaînes TNT HD (HD1, l'équipe, 6TER, 23, RMC et Chérie25) par l'intermédiaire de l'antenne commune.

Il a eu la réponse plus tôt.

V.FONTAINE

Signale que compte tenu des difficultés d'accès et de connexion à l'ancien site de GUERMANTES, nous avons demandé à Pierre la création d'un nouveau site, c'est chose faite. Avec Monsieur le Maire nous l'avons regardé, c'est bien. De ce fait nous n'avons pas renouvelé l'ancien site. Dans 2 à 3 jours lorsque ce sera opérationnel, j'enverrais un mail.

-T.RIVIERE : Y aura-t-il une possibilité d'interaction, par exemple poser une question ?

-V.FONTAINE : Pourquoi pas, nous étudierons toutes possibilités d'amélioration.

-I.ROUQUIER : Pourrait-on réunir une commission information élargie après la mise en route

-V.FONTAINE : Bien sur

.....

La séance a été levée à 22h00